

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement.
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations.
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
ou	Nom et Prénom : / Dénomination (pour les personnes morales) : Centre Hospitalier Bretagne Atlantique / Centre Hospitalier de Josselin. Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Madame Déborah TURQUETIL Adresse : N°21 Rue Saint-Jacques Commune Josselin Code postal 56120 Nature des activités : Établissement public hospitalier Qualification : Établissement public hospitalier

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 – Oiseaux <i>Delichon urbicum</i> , Hirondelle de fenêtre	Nidification de l'espèce en 2023 : 39 nids d'Hirondelle de fenêtre ont été dénombrés sur le site du projet. Cette colonie représente la moitié des effectifs nicheurs présents sur la ville de Josselin. La démolition des bâtiments est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B1 – Oiseaux <i>Hirundo rustica</i> , Hirondelle rustique	Nidification de l'espèce en 2023 : 3 nids d'Hirondelle de rustique ont été dénombrés sur le site du projet. La démolition des bâtiments est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B1 – Oiseaux <i>Passer domesticus</i> , Moineau domestique	Nidification de l'espèce en 2023 : 3 nids de Moineau domestique ont été dénombrés sur le site du projet. La démolition des bâtiments est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B1 – Oiseaux <i>Apus apus</i> , Martinet noir	Nidification de l'espèce en 2023 : 1 nid de Martinet noir a été dénombré sur le site du projet. La démolition des bâtiments est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.
B1 – Oiseaux <i>Phoenicurus ochruros</i> , Rougequeue noir	Nidification de l'espèce en 2023 : 1 nid de Rougequeue noir a été dénombré sur le site du projet. La démolition des bâtiments est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.

B1 – Oiseaux <i>Certhia brachydactyla</i> , Grimpereau des jardins	<p>Nidification de l'espèce en 2023 : 1 nid de Grimpereau des jardins a été dénombré sur le site du projet.</p> <p>La démolition des bâtiments est susceptible d'occasionner des effets résiduels notables sur la conservation des populations locales de l'espèce par la destruction de son habitat.</p>
--	---

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Le Centre hospitalier de Josselin a connu une profonde transformation dans le cadre de la reconfiguration de l'offre de soins sur le nord du territoire de santé n°4. Désormais centré sur une offre gériatrique, et depuis l'entrée dans le nouveau bâtiment, l'établissement propose l'offre suivante :

- 60 lits d'USLD ;
- 158 lits d'EHPAD (dont les 6 lits d'hébergement temporaire) ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 42 places de SSIAD ;
- 1 plateforme de répit à destination des aidants.

Depuis l'origine du projet, la reconstruction du Centre hospitalier a été pensée en coordination étroite avec la mairie de Josselin. Cette collaboration se traduit notamment par des cessions de terrain, des opérations de travaux coordonnés et la conception d'espaces partagés pour les habitants de Josselin et les patients du Centre hospitalier.

Le projet stratégique du CH de Josselin s'inscrit pleinement dans la dynamique territoriale. Son positionnement en tant qu'établissement de proximité en fait un acteur important dans la fluidité des parcours de soins des personnes âgées.

Le projet de reconstruction de l'EHPAD, accueillant près de 220 résidents et 200 professionnels de la santé, se développe sur 11 500m² de plancher sur 5 niveaux. Ce projet s'est réalisé sur une durée de 3 années en site occupé, à savoir autour des 4 bâtiments de soins et une cuisine en fonctionnement pendant toute la durée des travaux.

L'emprise de ces 5 bâtiments a vocation à accueillir les parkings du personnel et des visiteurs, la cour logistique et les espaces verts (jardins et parc public) destinés, tous, à l'usage des résidents, des personnels et des habitants de la Ville de Josselin. Sans ces espaces verts et espaces logistiques/techniques, l'hôpital ne fonctionnerait pas.

La non-destruction de ces 5 bâtiments n'est pas une solution pérenne, ni pour l'hôpital ni pour la Ville de Josselin, qui pilote un projet de Gare routière en collaboration avec l'Hôpital. Ces éléments structurant deux projets majeurs sur la Ville de Josselin confirme l'absence de solutions alternatives à la déconstruction des bâtiments et à la compensation des habitats d'espèces protégées.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Destruction d'un habitat de reproduction et de repos de l'Hirondelle de fenêtre, de l'Hirondelle rustique, du Moineau domestique, du Martinet noir, du Rougequeue noir et du Grimpereau des jardins.
Altération	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Altération d'un habitat de reproduction et de repos de l'Hirondelle de fenêtre, de l'Hirondelle rustique, du Moineau domestique, du Martinet noir, du Rougequeue noir et du Grimpereau des jardins.
Dégradation	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser : Dégradation d'un habitat de reproduction et de repos de l'Hirondelle de fenêtre, de l'Hirondelle rustique, du Moineau domestique, du Martinet noir, du Rougequeue noir et du Grimpereau des jardins.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale	✓	Préciser : Ecologues spécialisés en ornithologie (bureaux d'études)
Formation continue en biologie animale	✓	Préciser : Ecologues spécialisés en ornithologie (bureaux d'études)
Autre formation	□	Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Le début des travaux de démolition des bâtiments concernés par la présence de nids (bâtiments dénommés Oasis, Emeraude et Cuisine) est prévu dès la réception d'un arrêté préfectoral. Il est envisagé un démarrage des démolitions de ces bâtiments en janvier 2024.

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : BRETAGNE

Départements : MORBIHAN

Cantons : PAYS DE JOSSELIN

Communes : JOSSELIN

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos	✓	
Mesures de protection réglementaires	□	
Mesures contractuelles de gestion de l'espace	□	
Renforcement des populations de l'espèce	□	
Autres mesures	□	Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Au regard des enjeux identifiés, un travail de concertation avec le maître d'ouvrage a été mené afin d'appliquer la séquence ERC et de définir les mesures à mettre en place. Ainsi, une mesure d'évitement a été retenue :

- ME01 - Adaptation de la période de travaux de démolition

Ainsi, la démolition des bâtiments Oasis, Emeraude et Cuisine (bâtiments concernés par la présence de nids) sera réalisée dès réception d'un arrêté préfectoral. Elle débutera avant la période de reproduction des oiseaux et durera entre 4 et 5 mois.

L'ensemble des impacts concernant les risques de destruction d'individus (adultes, jeunes au nid, œufs) a ainsi été écarté. Malgré cela, des impacts résiduels notables persistent (destruction d'habitats d'espèces) et nécessitent la mise en place de six mesures compensatoires, proposées par le maître d'ouvrage après concertation :

- MC01 - Installation de nids artificiels en faveur de l'Hirondelle de fenêtre
- MC02 - Création d'un abri à Hirondelle rustique et installation de nids artificiels en faveur de l'espèce
- MC03 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Moineau domestique
- MC04 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Martinet noir
- MC05 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Rougequeue noir
- MC06 - Installation de nichoirs artificiels en faveur du Grimpereau des jardins

Les nichoirs visant ces espèces seront installés à proximité ou au sein du centre hospitalier de Josselin, et avant fin 2023 ; ils seront donc opérationnels dès mars 2024, soit au début de la période de reproduction des oiseaux.

Ces mesures compensatoires feront l'objet d'un suivi écologique par un expert ornithologue sur une période de 5 ans, puis aux échéances 10, 20 et 30 ans, afin de vérifier l'occupation des nids artificiels par les espèces. Ce suivi débutera dès le printemps 2024. Des mesures correctrices pourront être appliquées selon les résultats des suivis annuels.

Enfin, une mesure d'accompagnement est retenue de façon volontaire par le maître d'ouvrage :

- MA01 - Gestion différenciée des parcs et création de zones d'alimentation des oiseaux

Cette mesure permet de mettre en place une gestion différenciée sur les espaces verts du site, et de créer et maintenir des zones d'alimentation favorables aux espèces insectivores (comme les hirondelles et martinets) au niveau de la bande ouest et sud du site.

Voir l'ensemble des explications dans le dossier de demande de dérogation joint à ce CERFA.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Un compte-rendu illustré sera rédigé chaque année de suivi et sera transmis au CHBA ainsi qu'aux services de l'État (DDTM 56).

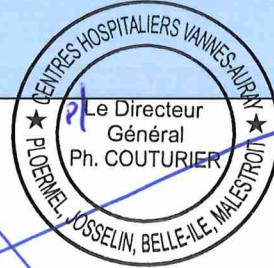
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Vannes.....

le 28/09/2023.....

Votre signature



[Handwritten signature]
R. FOREST
DGA